



**Ruelle du Pont-Couvert / Rue du Vieux Moulin
Réfection de la rue et d'infrastructures souterraines**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Ce préavis a pour objet la réfection de la Ruelle du Pont-Couvert/Rue du Vieux Moulin. Cette ruelle communale perpendiculaire à la rue du Collège, comprend plusieurs bâtiments attenants. Cela répond à la vétusté des infrastructures et permet également de terminer le séparatif.

2. Travaux

Les travaux prévus fin de l'été 2019 seront :

- Etude du projet avec préparation des dossiers pour les instances étatiques,
- Aménagement du réseau d'eau et de la défense incendie,
- Aménagement des installations d'éclairage,
- Installation, réaménagement et appareillage (eau et gaz) complet de la chaussée,
- Revêtement génie civil à neuf.

3. Coûts des travaux

Les coûts des travaux se répartissent comme suit en tenant compte que :

- les travaux pour le remplacement du réseau d'eau et de défense incendie sont subventionnés par l'ECA à un taux d'environ 25 % ce qui représente un montant approximatif de Fr. 20'000.- (TTC) (sous réserve de la décision d'octroi de l'ECA).
- Les participations de Romande Energie, VO Energies multimédia et Swisscom ont été estimées à environ Fr. 30'000.- (TTC).
- *Montant maximum et qui dépend des découvertes faites lors du chantier.

Variante avec revêtement en pavés (Granit Serizzo 11/13) :

Travaux en génie civil	Fr. 256'000.—
Appareillage Eau	Fr. 57'000.—
Appareillage Gaz	Fr. 13'000.—
Eclairage	Fr. 15'000.—
Barrière Nozon	Fr. 6'000.—
Etude du projet, dossier d'enquête, projet d'enquête et direction des travaux	Fr. 44'200.—
Cadastre souterrain	Fr. 4'800.—
Suivi archéologique	Fr. 36'000.—*
Suivi administratif	Fr. 18'000.—
Imprévu et réserve	Fr. 31'000.—
Total	Fr. 481'000.—
+ TVA 7.7 %	Fr. 38'000.—
TOTAL	Fr. 519'000.—

4. Planification financière

Compte tenu de la situation actuelle des finances communales et de la nature des travaux, nous proposons d'emprunter et d'investir la somme de fr. 519'000.- au meilleur taux et d'amortir l'investissement réalisé sur une durée maximale de 30 ans.

De manière comptable, le financement sera pour partie effectué par un prélèvement au fonds de réserve.

5. Demande de la Municipalité

La Municipalité a l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Romainmôtier-Envy, sur proposition de sa Municipalité, entendu le rapport de la Commission, conformément à l'art. 4, chiffre 3 de la Loi sur les communes, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

Article 1 :

D'autoriser la Municipalité à investir la somme de **Fr. 519'000.-** afin d'effectuer les travaux dans la ruelle du Pont-Couvert et la rue du Vieux Moulin.

Romainmôtier, le 29 avril 2019

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

F. De Icco

La Secrétaire

M. Pugin